

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février à 18 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame Evelyne ROUX, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 février 2025.

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC adjoint, Julien MARIETTA-TONDIN Adjoint, Xavier OTERO adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK.

Excusés :

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

Quorum : Avec 12 présents sur 12 membres, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Fonctionnement

- Approbation du compte-rendu du 04/12/2024

Finances

- Compte financier unique budget annexes commerces
- Compte financier unique budget annexe centre de soins
- Affectation de résultat budget annexe commerces
- Affectation de résultat budget annexe centre de soins
- Vote du budget annexe commerces
- Vote du budget annexe centre de soins
- Fongibilité des crédits budgétaires
- Renouvellement contrat CNP
- Subvention sinistrés Mayotte
- Subvention AMELIA
- Convention fourrière SPA
- Indemnité bail
- Achat de terrain
- Jugement du Tribunal administratif de Bordeaux
- Renouvellement Convention AMELIA2
- Demande de subventions
- Demande de subventions auprès du Grand Périgueux

Intercommunalité

-SIVOS d'Excideuil

-Suppression de points lumineux au stade

-Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

-GRAND PERIGUEUX-RPQS Assainissement :

Questions diverses

-Questions diverses

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04/12/2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 4 décembre 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

- **Approuvent** le compte rendu de la séance du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION 02-COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jean-Claude PINAULT Conseiller Municipal doyen d'âge, examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe commerces dressé par Evelyne Roux qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	19 581.27 €
Recettes de fonctionnement :	41 347.40 €
Résultat de l'exercice 2024:	21 766.13 €
Résultat reporté 2023 :	16 276.01 €
Soit un excédent de fonctionnement de 38 042.14 €	

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	93 405.72 €
Recettes d'investissement :	125 668.02 €

Résultat de l'exercice 2024 :	32 262.30 €
Résultat reporté 2023 :	40 727.57 €
Déficit 2024 :	8 465.27 €

Après cette présentation et avoir répondu à toutes les questions, Madame le Maire quitte la salle.
Monsieur Jean-Claude PINAULT prend la présidence.

- **Approuvent** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe commerces.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 03 COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jean-Claude PINAULT Conseiller Municipal doyen d'âge, examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe centre de soins dressé par Evelyne Roux qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	6 099.85 €
Recettes de fonctionnement :	57 692.94 €
Résultat de l'exercice :	51 593.09 €
Résultat reporté 2023 :	1 307.06 €
Soit un excédent de fonctionnement de 52 900.15 €	

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	55 407.16 €
Recettes d'investissement :	107 961.38 €
Résultat de l'exercice 2024 :	52 554.22 €
Résultat reporté 2023 :	103 570.78 €
DEFICIT 2024 :	51 016.56 €

Après cette présentation et avoir répondu à toutes les questions, Madame le Maire quitte la salle.
Monsieur Jean-Claude PINAULT prend la présidence.

- **Approuvent** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe centre de soins.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 04 -AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le CFU :

PRESENTE un excédent de fonctionnement de 38 042.14 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		27 787.13 €
Virement à la section d'investissement		115 110.12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	21 766.13 €
	DEFICIT	
A) EXCEDENT au 31/12/2024		38 042.14 €
Affectation obligatoire		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
* à l'exécution du virement à la section investissement (compte 1068)		
Solde disponible		
Affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		31 951.08 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		6 090.06 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
B) DEFICIT au 31/12/2024		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		

- **Approuvent** l'affectation de l'excédent.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 05 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le CFU :

PRESENTE un excédent de fonctionnement de 52 900.15 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	31 162.40 €
Virement à la section d'investissement	29 855.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 593.09 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT au 31/12/2024	52 900.15 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* à l'exécution du virement à la section investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	51 016.56 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 883.59 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT au 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 06 VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 FEVRIER 2025

Vu le projet du budget annexe commerces 2025,

- **APPROUVENT** le budget annexe commerces 2025 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à la somme de 42 882.96 €
 - En section d'investissement à la somme de 320 951.68 €
- **AUTORISENT** Mme le Maire à engager les travaux conformément aux crédits ouverts.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07- VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SOINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 FEVRIER 2025

Vu le projet du budget annexe centre de soins 2025,

- **APPROUVENT** le budget annexe centre de soins 2025 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à la somme de 10 256 €
 - En section d'investissement à la somme de 51 016.56 €
- **AUTORISENT** Mme le Maire à engager les travaux conformément aux crédits ouverts.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 08 – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente délibération en date du 7 juillet 2022 a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023. Possibilité est donnée au conseil municipal de déléguer à l'exécutif, l'autorisation de procéder, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

L'autorisation de procéder à ces virements de crédits doit être donnée, chaque année, lors du vote du budget. Ces mouvements feront l'objet d'une communication au conseil municipal lors de la prochaine réunion suivant la décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Autorisent**, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et les budgets de la commune de Savignac les Eglises,
- **Mandatent**, le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 09 – - RENOUELEMENT CONTRAT CNP

Compte tenu du taux important de sinistralités de la commune, le centre de gestion a proposé de souscrire un nouveau contrat dit « de petit marché » avec leur partenaire qu'est la CNP.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les garanties de celui-ci qui sont précisées comme suivant dans l'article 6 :

- Maladie ordinaire : 90% avec franchise de 15 jours,
- Longue maladie : 90 % sans franchise,
- Longue durée : 90% sans franchise,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption : 90% sans franchise,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent** les termes du contrat CNP proposé
- **Fixent** la date d'effet au 01.01.2025
- **Mandatent** le Maire pour signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 10 SUBVENTION SINISTRES MAYOTTE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

L'Union des Maires de la Dordogne nous a communiqué l'appel à la solidarité nationale lancé par l'AMF au profit de Mayotte et la mise en place d'un dispositif de soutien. La Protection civile, l'un des

partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Donnent** son accord pour apporter le soutien de la commune aux habitants de Mayotte
- **Fixent** le montant du don versé à la protection civile pour cette cause à 500 €
- **Mandatent** le maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11 -SUBVENTION AMELIA

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** l'attribution d'une aide de 368.00 € à SOLIHA pour le compte de M. MARONE Alain

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 12 -CONVENTION FOURRIERE SPA

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la SPA vient de porter à sa connaissance le montant de la cotisation 2025.

Celle-ci sera de 1.05 € par habitant pour 2025, pour mémoire en 2024 elle était de 1.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de renouveler la convention avec la SPA pour l'année 2025,
- **MANDATENT** le Maire pour signer celle-ci et tous les documents s'y rapportant,

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 13 – INDEMNITE BAIL

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée pour l'installation d'un médecin à lui régler un an de loyer.

Pour le Docteur LAZARRE un bail a été souscrit le 01/10/2024 avec M MOLINARI pour la somme de 850 € par mois.

Le docteur a souhaité acheter l'immeuble et l'acte de vente aura lieu le 26 février 2025.

En conséquence M MOLINARI s'engage à restituer la caution ainsi que deux jours du 26 au 28 février soit la somme de 906.66 €

Enfin la commune doit verser une indemnité correspondant aux loyers restant dus jusqu'à la fin du bail soit la somme de 5 950 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Preennent** acte de l'acte de vente à intervenir entre le docteur PIERRE-LAZARRE et M MOLINARI à la date du 26.02.2025 mettant fin au bail souscrit par la commune.
- **Décident** qu'un titre soit émis pour la restitution de la caution ainsi que les deux jours versé en trop.
- **Décident** de verser au docteur LAZARRE la somme de 5 950 € en compensation du loyer qui aurait dû être versé conformément aux accords.
- **Mandatent** le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 14 -ACHAT DE TERRAIN

Monsieur Xavier OTERO quitte la salle.

Il est rappelé que dans le cadre des accords avec le Grand Périgueux pour le déplacement de la station d'épuration la commune doit fournir le terrain pour la nouvelle installation.

Les études faites démontrent que le terrain nécessaire est la parcelle n° A 214 d'une superficie de 8371 m², propriété de la société Carrières de Thiviers.

Le Maire indique qu'après discussion le prix d'achat proposé est de 4500 €.

Condition suspensive : l'achat sera caduc si le Grand Périgueux n'obtient pas les accords au titre de la loi sur l'eau

Elle donne lecture du projet de sous seing pour cet achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** d'acquérir le terrain cadastré section n° A 214 à la société Carrières de Thiviers.
- **Fixent** le prix d'achat à la somme de 4500 €.
- **Choisissent** comme notaire Maître LEYMARIE de Thiviers sis 61 rue du Général Lamy 24800 THIVIERS
- **Mandatent** le maire pour appliquer cette décision et signer le sous seing et l'acte définitif.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 15 -JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2022 le conseil avait décidé de retirer au comité des fêtes la subvention qui lui avait été versée au motif que les documents demandés le 31.12.2021 par courrier n'avaient pas été transmis. Une première mise en demeure avait été faite le 28.10.2022, suivi d'une seconde fixant le délai de réponse au 10.12.2022.

Le président du comité des fêtes a contesté la décision du conseil municipal auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soutenant

- que la procédure faite par la commune est irrégulière.
- que la commune méconnaît les articles du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales.
- que la subvention attribuée a été illégalement retirée.

Le tribunal a prononcé la clôture de l'instruction le 17.09.2024, et l'audience s'est tenue le 18.12.2024.

La décision du tribunal en date du 9 janvier 2025 **rejette** la demande de l'association d'annuler le retrait de la subvention prononcé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **décident** de notifier le jugement au service gestion comptable de Périgueux.
- **demandent** à celui-ci de mettre en œuvre le recouvrement du titre de recettes.
- **mandatent** le maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 16-RENOUVELLEMENT CONVENTION AMELIA 2

OBJET : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune de Savignac les Eglises, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 28 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amelia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)
	<i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péril –Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 54300€ pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela génèrerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 707175€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 6856€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent**
- **Mandatent**

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 17 – FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire indique que dans sa recherche de subventions pour les projets de la commune elle a pris de nombreux contacts et tout d'abord avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture pour le dossier DETR ;

Ensuite s'est tenu en mairie une importante réunion autour du Maire le 5 février 2025.

Etaient présents : Mme Delage de la préfecture, accompagnant les projets des villages d'avenir labellisés, Savignac ayant eu ce label, Monsieur Eric Jaubert représentant la Région Nouvelle Aquitaine, Mme Sarah GIEDELMAN, représentant le Pays de l'ISLE gérant les fonds européens et Alice Frenard du Grand Périgueux.

Le Maire a fait une présentation de la commune et des actions menées ces dernières années pour revivifier le tissu communal, puis un projet de construction d'un bar tabac presse restauration et d'un distributeur de billets.

La commune est éligible à des subventions des partenaires pré cités. Le Maire doit être convoqué courant avril devant une commission qui validera ou non l'opportunité du projet et ensuite décidera de l'attribution de la subvention.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter officiellement une subvention au titre des fonds européens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décident** de solliciter une subvention pour le bar tabac presse restaurant au titre des fonds européens

- **Mandatent** le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant. Les dossiers de subventions seront déposés de façon expresse.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND PERIGUEUX

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'appel d'offre concernant les travaux de renaturation de la cour de l'école a été lancé. Ces derniers ont pour objet de permettre l'évacuation plus aisée des eaux de pluie par la suppression du goudron.

Un point de fraîcheur sera créé pour les périodes printemps/été et une végétalisation de cette zone sera réalisée.

En conséquence, il paraît possible de déposer une demande de subvention auprès du Grand Périgueux au titre du bonus écologique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Sollicitent** une subvention auprès du Grand Périgueux.
- **Mandatent** le Maire pour constituer le dossier et-signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

Intercommunalité

DELIBERATION 19 – SIVOS D'EXCIDEUIL

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2025 qui prononce officiellement le retrait de la commune de Savignac-les-Eglises du SIVOS d'Excideuil. Toutes les communes adhérentes ont été consultées :

- 5 ont refusé le retrait : Cherveix Cubas, Excideuil, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, et Saint Raphael
- La commune de Mayac s'est abstenue de voter
- 3 communes n'ont pas délibéré dans les délais impartis et sont donc réputées défavorables : Chourgnac d'Ans, la Chapelle Saint Jean et Temple Guyon.

Les conditions de majorités requises par les articles L 5211-5 et L 5211-19 du CGCT étant remplies, le retrait est prononcé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Preennent** acte de ce retrait.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 20 – SUPPRESSION DE POINTS LUMINEUX AU STADE

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue in situ pour définir l'implantation exacte de la crèche et du centre de loisirs, ainsi que des abords (voies d'accès parking). Le SDE24 était représenté.

Il est apparu évident qu'il y avait lieu de restructurer l'ensemble du réseau éclairage publique sur ce secteur pour une meilleure optimisation de l'éclairage et une meilleure circulation pour les futurs usagers.

En conséquence il y a lieu de procéder au démontage de :

- l'armoire n°353
- support :0077, 0080, 0159, 0162.
- 12 suppressions de foyers 0077, 0078, 0079, 0080 ,0081, 0082, 0159, 0160, 0161, 0162, 0163, 0164

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 21 - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2025 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- La salle d'animations

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Autorisent** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Mandatent** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 22 – GRAND PERIGUEUX – RPQS ASSAINISSEMENT

Le maire indique qu'elle a reçu par mail le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable le 9 décembre dernier, ce rapport concerne les 42 communes de l'agglomération.
Depuis le 1^{er} mai 2022 ce service est géré par le Grand Périgueux en régie.
Le nombre d'abonnés total est de 103 583.

Ce rapport définit les modalités de tarification, les recettes du service, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et la grille d'évaluation telle que définie dans la loi.
Le Maire demande aux conseillers de délibérer sur celui-ci

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Approuvent** le rapport présenté par le Président GRAND PERIGUEUX
- **Mandatent** le Maire pour notifier la présente délibération au Président et assurer la mise à disposition au public du présent rapport.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 23- QUESTIONS DIVERSES

- **Bail psychothérapeute** : le Maire indique qu'une psychothérapeute a loué un petit bureau dans le centre de soins. Le bail proposé fixe le loyer à 200 € par mois et les charges à 25 € par mois, le tout hors taxes.
- **Travaux 2025** : deux appels d'offres ont été lancés pour la cour de l'école et pour l'aménagement du commerce à côté du Carrefour Express. L'ouverture des plis a eu lieu ce matin. On attend le retour d'analyse des architectes.
- **Travaux pour le distributeur de billets** : les devis ont été acceptés auprès de la Brinks, des Bâtisseurs de l'Isle et de Causs'élec. On attend celui du raccordement à la fibre afin de finaliser le projet.
- **Installation d'une entreprise** : les bâtiments, propriété de Horizon Bois ont fait l'objet d'une vente à la SEM 24 Périgord Energies. Les bâtiments vont être rénovés, agrandis, et c'est une entreprise d'une cinquantaine de salariés qui s'y installe. **Cette entreprise assure l'installation de panneaux photovoltaïque, assure la maintenance, le dépannage et aura un bureau d'études.**

- **TABAC** : La gérante pressentie pour tenir le nouveau commerce vient de signer l'acte notarié de vente, en sous seing privé, d'achat du commerce de tabac de la commune. Les Douanes ont donné leur accord, l'acte définitif intervient le 30 avril 2025.
- **Recensement** : Le dernier recensement annonce un quota de 1004 habitants (sans les communautés présentes sur la commune).
- **La cérémonie des vœux** : C'est devant une salle comble qu'ont été présentés le bilan des nombreux aménagements ainsi que les projets réalisés sur 2024. De nouvelles idées ambitieuses sur 2025 ont été évoquées, preuve de la politique des plus dynamiques de notre commune.
- **Cars & Coffee** : Le 16 février dernier, notre commune a vibré au son des moteurs pour cette 1^{ère} édition : cette manifestation a connu un vif succès avec près de 300 exposants et des centaines de visiteurs, unis par la passion des belles mécaniques. L'ambiance était festive et des plus conviviales. Au vu de ce succès, une périodicité a été instaurée : le 3^{ème} dimanche de chaque mois accueillera désormais ce rendez-vous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Prennent** acte de ces informations et félicitent Madame le Maire pour son action essentielle dans tous ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
PV arrêté en date du 21 février 2025



Le Maire
Evelyne ROUX